



UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « 70 - Bassin de l'Airou - Périmètre global » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « 70 - Bassin de l'Airou - Périmètre global » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

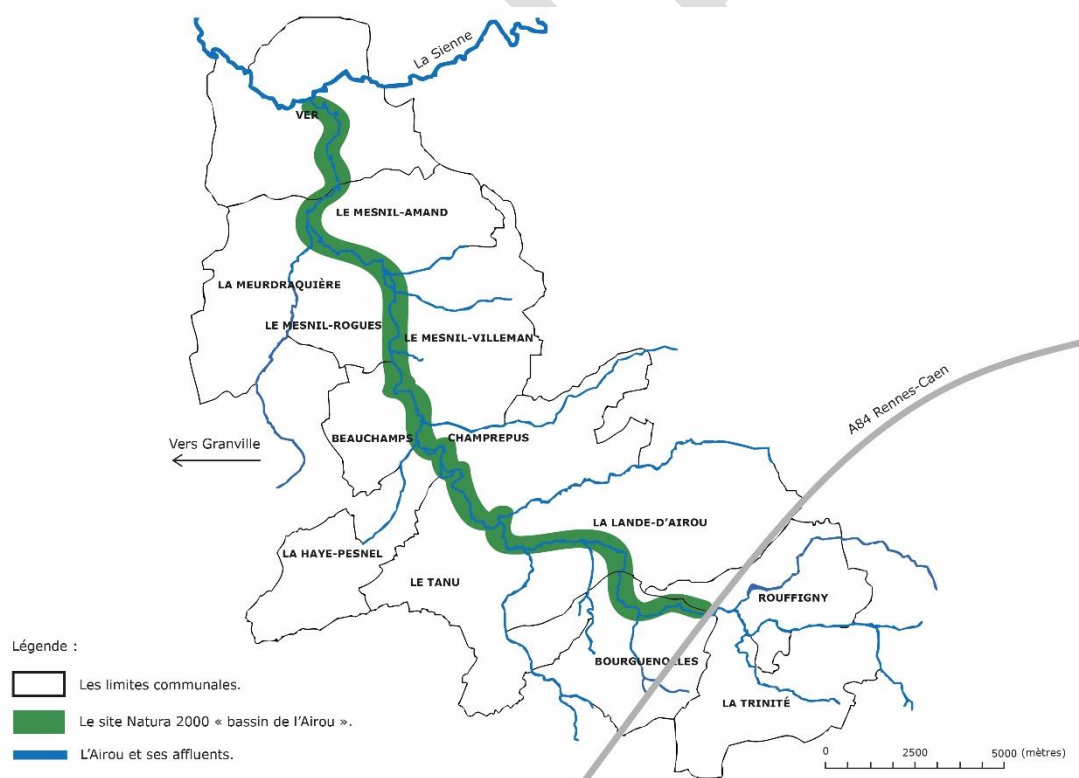
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « 70 - BASSIN DE L'AIROU - PERIMETRE GLOBAL » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées.

Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » :

Principal affluent de la Sienne, l'Airou serpente sur plus de 35 km au travers des roches dures d'une vallée sinueuse et encaissée. Cette rivière prend sa source sur les communes de La Trinité et de Chérencé Le Héron. Elle rejoint la Sienne sur la commune de Ver. Le site Natura 2000 « Bassin de l'Airou » suit le cours principal de l'Airou, sur 27,5 km : du pied de l'Autoroute A84 à Rouffigny, jusqu'à sa confluence avec la Sienne. Le périmètre intègre le lit mineur ainsi que les parcelles situées dans le lit majeur et sur les versants des vallées, de part et d'autre du cours d'eau. Ce territoire concerne treize communes, sur une superficie d'environ 770 ha.

Les communes concernées sont : Ver, Le Mesnil-Amand, La Meurdraquière, Le Mesnil-Rogues, Le Mesnil-Villeman, Beauchamps, Champrepus, La Haye-Pesnel, Le Tanu, La Lande d'Airou, Bourguenolles, Rouffigny et la Trinité.



En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Conformément au Programme de Développement Rural 2014-2020, le territoire est défini au sein des zones à enjeux environnementaux suivants : Biodiversité

Le site Natura 2000 « Bassin de l’Airou » vise à préserver les habitats de quatre espèces animales d’importance communautaire : Le Saumon atlantique, La Lamproie de planer, Le Chabot et La Mulette perlière. Ces quatre espèces apprécient les eaux fraîches et bien oxygénées. Elles sont dépendantes d’une eau de bonne qualité. Toute altération des paramètres physico-chimiques (température, taux de nitrates, taux de phosphates, présence de produits phytosanitaires, etc.) fragilise ces populations.

L’objectif principal du PAEC est de maintenir des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement à proximité de la rivière « Airou » pour conserver sa richesse faunistique et la qualité de ses habitats aquatiques. Du fait des usages locaux, il est essentiel de maintenir une activité d’élevage extensif au cœur même du site Natura 2000. Le PAEC s’attache à maintenir les prairies et plus particulièrement les prairies humides. Au-delà du maintien de ces surfaces en herbes, l’objectif de ce PAEC est de favoriser la gestion extensive de ces prairies, pour qu’elles conservent leur rôle de filtre épurateur. Pour maintenir cette capacité naturelle, les MAEC vont pouvoir limiter voire supprimer les apports de fertilisants. La quantité d’animaux présents dans ces parcelles sera régulée pour éviter le surpâturage, qui pourrait dégrader la couche superficielle protectrice de ces prairies. La présence d’animaux durant les périodes critiques (période hivernale) sera proscrite pour préserver les caractéristiques protectrices de ces surfaces en herbes.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesure est proposé :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Haie	Biodiversité	NO_AIRO_IAE1	Localisée	Valoriser l'entretien des haies bocagères	800 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des milieux	204 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_MHU1	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides	150 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_MHU2	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides par le pâturage	201 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_PRA1	Localisée	Préserver et valoriser les prairies humides	51 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Herbe	Biodiversité	NO_AIRO_PRA3	Localisée	Favoriser la gestion extensive de prairie humides	72 €/ha	FEADER : 80 % ETAT : 20 %
Surfaces	Biodiversité	NO_AIRO_CRPA	Localisée	Convertir les terres labourables en	358 €/ha	FEADER : 80 %

herbacées temporaires de 2 ans ou moins (hors code GRA)				prairies		ETAT : 20 %
---	--	--	--	----------	--	-------------

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « 70 - Bassin de l'Airou - Périmètre global ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les engagements seront plafonnés à hauteur de 16 000 € par exploitation et par an, la transparence GAEC s'applique.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Principes de priorisation

Rang de priorité	Critères de priorisation	cf . Annexe 10 - compléments plafonnements site DRAAF	
		Conditions supplémentaires HBV	Plafonnements spécifiques HBV
1	- Fiche liaison conforme (toutes les MAEC) - Agriculteur à titre principal pour toutes les MAEC systèmes		
2	PAEC à enjeu biodiversité : toutes les MAEC sont de priorité 2 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe de 100 à 90 %, ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		2 – HBV2, HBV3 « sortants » ayant au moins 10 UGB	6 000 €
3	PAEC à enjeu eau : toutes les MAEC sont de priorité 3 mais avec conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	1 – HBV2 en « évolution » ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2 – HBV1 en « évolution » ayant au moins 10 UGB (uniquement départements 27 et 76)	8 000 €
		3 – HBV3 par ordre décroissant d'herbe, de 100 à 90 % (14-50-61) et de 100 à 85 % (27-76), ayant au moins 10 UGB	6 000 € (maintien)
		4 - « sortants » HBV1 (uniquement départements 27 et 76), HBV2, HBV3 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
4	MAEC en (sous)-PAEC « zones humides »	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "biodiversité" : voir règles priorité 2 PAEC à enjeu biodiversité	

	Les MAEC hors HBV sont en priorité 4. conditions supplémentaires pour les MAEC HBV ayant au moins 10 UGB	Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "eau" : voir règles priorité 3 PAEC à enjeu eau Si (sous)-PAEC ZH dans un PAEC à enjeu "autre", on appliquera, pour prioriser les demandeurs HBV, les mêmes modalités que celles prévues en rang de priorité 9	
5	MAEC HBV3 pour les « Sortants » ayant au moins 10 UGB herbivores PAEC à enjeu « autre »		6 000 €
6	MAEC biodiversité systèmes SHP PAEC à enjeu « autre »		
7	MAEC systèmes eau (réduction phytos et/ou ferti) PAEC à enjeu « autre »		
8	MAEC localisées - PAEC à enjeu « autre »		
9	Autres MAEC systèmes HBV avec au moins 10 UGB herbivores, par taux d'herbe décroissant	1- « sortants » HBV2 ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2 – Autres MAEC HBV3 et HBV2 maintien, ayant au moins 10 UGB	6 000 €
		2- Autres MAEC HBV2 évolution , ayant au moins 10 UGB	10 000 €
		2- Autres MAEC HBV3 évolution, ayant au moins 10 UGB	12 000 €
10	Autres		

IMPORTANT :

Critère de priorisation supplémentaire sur les MAEC HBV (ex BEA) pour les PAEC à enjeux EAU et BIODIVERSITE : minimum de 30 % de SAU dans le PAEC

Plafonnements toutes MAEC

MAEC	Montants annuels plafonnés à l'exploitation	Précisions HBV (ex BEA)
Système HBV (ex BEA) « sortants »	6000	plafond unique
Système HBV (ex BEA) « maintien »	6000	nouveaux en « maintien » quel que soit le niveau HBV souscrit
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 1	8000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 2	10000	nouveaux en « évolution* »
Système HBV (ex BEA) « évolution »* niveau 3	12000	nouveaux en « évolution* »
Système Eau niveau 1	8000	

Système Eau niveau 2	10000	
Système Eau niveau 3	12000	
MAEC Systèmes biodiversité Systèmes herbagers et pastoraux – SHP	12000	
MAEC localisées (hors IAE3)	16000	
MAEC localisée IAE3 - fossés	3000	
MAEC du PAEC MAZI	8000	

* **Exploitation en situation « évolution » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations pour lesquelles le taux d'herbe en année 1 est inférieur de minimum 5 points à celui requis pour le niveau et sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 (modulo une faible évolution pour la sole en PT [rotation])

* **Exploitation en situation « maintien » au titre de la MAEC HBV (ex BEA)** : exploitations qui ne sont pas en « évolution »

* **« Sortants »** : bénéficiaires d'une SPE3-SPM3 [14, 50, 61] ou d'une SPE2-SPM2 [27, 76] en 2022 ou d'une CAB se terminant au 14/5/2023 (engagement 2018), sans dégradation du critère herbe entre 2022 et 2023 - y compris les bénéficiaires qui augmentent leur taux d'herbe ; **le plafond appliqué est unique : 6 000 €**

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures « MHU1,MHU2,OUV2, PRA1 PRA3» vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

L'opérateur porteur du PAEC sur ce territoire est :

Structure : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Sienna

Correspondant : BONNEMASON Eric

téléphone : 02.33.61.12.79 ou 06.88.29.36.80